

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Puyloubier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement conclu suite au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Puyloubier, une subvention de 159.750 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2018, sur une dépense subventionnable de 355.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**